

LA PRÉFÈTE

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

Objet : Port du masque

Alençon, le 01 octobre 2021

Compte-tenu de l'amélioration de la situation sanitaire (16 cas pour 100 000 habitants le 1er octobre), j'ai décidé de ne pas reconduire mon arrêté prescrivant l'obligation de port du masque en extérieur, applicable jusqu'au 30 septembre.

Depuis le 17 juin, cette obligation de port du masque en extérieur était limitée à certaines situations particulières rendant difficiles l'observation des gestes barrières (manifestations récréatives ou revendicatives, marchés, files d'attentes, abords des établissements scolaires, des arrêts de bus et des lieux de cultes lors des offices religieux).

Le port du masque en extérieur reste recommandé en cas de forte affluence. Cette obligation pourra en outre être rétablie en cas de dégradation de la situation sanitaire.

Bien à vous,



Françoise TAHÉRI